

Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 30 AVRIL 2024
A 20 heures - en mairie

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Lysiane CHATELUS, Pierre CREPIN, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Yves GAULIER, Pierre-Alexandre GIRARD, Catherine MOUILLER, Pierrick MURCIER, Christiane ROSSILLE, Martine MERIGOT.

Absents excusés : Annette CARTIER DUBOST, Céline POMMIER pouvoir à E MARTIN

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE

Date de la convocation : mercredi 24 avril 2024

Secrétaire de séance : Martine MERIGOT **Public :** une personne

Le PV de la réunion précédente est approuvé et signé par M. le Maire et le Secrétaire de séance.
Les décisions et devis signés sont validés.

1 - Information sur les décisions et commandes passées dans le cadre des délégations du Maire

Décision du Maire 2024-06 du 26 mars 2024 :

OBJET : Achat d'une tondeuse pour la voirie - Choix de l'entreprise retenue

Le Maire de POUILLY-LES-NONAINS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour, entre autres, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant,

Deux entreprises ont été sollicitées pour des devis :

- PMA Motoculture, pour une tondeuse KUBOTA F391 pour un montant de 43 800 € TTC (39 000 € HT avec une reprise de l'ancienne pour 3 000 € et une TVA de 7 800 €)

- RENAISON MOTOCULTURE, pour une tondeuse ISEKI pour un montant de 40 800 € TTC (34 000 € HT avec une reprise de l'ancienne pour 3 000 € et une TVA DE 3 800 €),

Considérant l'offre mieux-disante ainsi que la nécessité de porter le choix sur une entreprise de proximité en cas de besoin pour un dépannage ou des réparations,

DECIDE

Article 1 : L'offre de l'entreprise PMA est retenue pour une tondeuse KUBOTA F391 pour un montant de 43 800 € TTC.

Article 2 : Les crédits ont été prévus en investissement au budget primitif 2024.

Article 3 : La présente décision sera présentée lors de la prochaine séance du Conseil municipal et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne.

Décision du Maire 2024-07 du 4 avril 2024 :

OBJET : 3^e tranche travaux installation feux comportementaux – Choix entreprise

Le Maire de POUILLY-LES-NONAINS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour, entre autres, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant,

Vu le devis de l'entreprise CEGELEC d'un montant 20 803.20 € HT soit 24 963.84 € TTC pour l'installation de deux feux comportementaux Route de Roanne ;

Considérant que ce choix fait suite au projet initial de la commune d'installer des feux comportementaux en 3 phases (2022, 2023 et 2024) et qu'il s'agit de la dernière phase d'installation ;

- D E C I D E

Article 1 : d'accepter l'offre de l'entreprise CEGELEC, devis 46087A, pour l'installation « Route de Roanne » de deux feux comportementaux type Vision II avec coffret Marina pour un montant HT de 20 803.20 € HT (24 63.84 € TTC).

Article 2 : Les crédits ont été prévus en investissement au budget primitif 2024.

Article 3 : La présente décision sera présentée lors de la prochaine séance du Conseil municipal et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne.

DEVIS signés :

- Sinistre Salle des fêtes :

- *Auvergne Ascenseurs* : Remplacement carte électronique : 2606.52 TTC

- *Ets DESBENOIT* : remplacement régulateur et transformateur - local technique CTA : 4 935.34 € TTC

- *INEO* : Remplacement limiteur son : 3120.61 € TTC

- *INEO* : changement interrupteur général : 533.43 € TTC

- *INEO* : fournitures Luminaires, blocs de secours et Sèche-mains sanitaires : 4 969.85 € TTC

- MANUTAN : Lot gilets sécurité , tapis et bac à sable + bâche ECOLES : 899.34 € TTC

- Campus Montravel : Formation Certiphyto Agent technique : 112 € TTC

- Ets DESBENOIT : remplacement chaudière logement St Martin de Boisy à « la cure » : 4 076 € TTC

- GEDIBOIS : Fournitures pour travaux square : 169.08 € TTC

- THEODORE : réfection jeux square : 113.91 € TTC

- ROANNAISE DE L'EAU : Contrôle débit pression PEI : 540 € TTC

- AURAPRINT : Flyers 351.60 € TTC

- BAILLY : Alimentation électrique défibrillateur stade : 168 €

2 – DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION :

N°2024-18 OBJET : SIGNATURE d'UN CONTRAT CUI avec le DEPARTEMENT POUR LE SERVICE TECHNIQUE

➡ **Le Maire rappelle à l'assemblée** le dispositif d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE). Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et repose sur un triptyque emploi-formation-accompagnement tout au long du parcours.

Ce contrat bénéficie du financement du Conseil départemental.

Il expose la nécessité d'embaucher une personne supplémentaire pour le service technique afin de compléter les temps partiels de deux agents.

➤ **Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un contrat CUI pour une quotité horaire de **26 heures** exerçant les fonctions d'Adjoint Technique à compter du 2 avril 2024 jusqu'au 1er octobre 2024.

Il effectuera l'entretien des abords et espaces verts de la commune ainsi que divers travaux et petite manutention sur les bâtiments, équipements publics et la voirie.

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'adopter la proposition du Maire pour la création d'un poste CUI de 26 H au service technique,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

2024-19 OBJET : SUPPRESSION d'un POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^e CLASSE à TEMPS NON COMPLET et CREATION d'un POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^e CLASSE à TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de l'inscription d'un agent sur la liste d'agent promouvable par voie d'avancement de grade et de l'avis favorable de l'autorité territoriale à cet avancement, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 1^e classe à temps non complet à compter du 1^e avril 2024 et de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^e classe à temps non complet à compter du 1^e avril 2024 et de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 4 avril 2024 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal 2^e classe et de créer un emploi d'adjoint technique principal 1^e classe suite à un avancement de grade,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service Ecole Maternelle					
<i>Emploi</i>	<i>Grade(s) associé(s)</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>
adjoint technique principal 2 ^e classe	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	1	0	TNC 30 heures
adjoint technique principal 1 ^e classe	Adjoint technique principal 1 ^e classe	C	0	1	TNC 30 heures

- d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

N°2024-20 Fonds concours SIEL - Création de poste réseau télécommunication- proposition CELLNEX (article L332-8) (OP27654)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'autorisation de travaux à la société CELLNEX INFRASTRUCTURES pour l'installation d'une antenne relais, celle-ci nécessite la réalisation d'un équipement public exceptionnel : extension du réseau de télécommunication.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées.

Financement : le projet d'installation est privé et sera totalement financé par la SAS CELLNEX France INFRASTRUCTURES

Le coût de la participation d'un montant de 28720 € sera remboursé à la commune par l'émission d'un titre de recette à la société installatrice de l'antenne comme stipulé par la mention de l'articles. L332-8 du code de l'urbanisme.

Détail	Montant HT travaux	% -PU	Participation commune
Extension IGC telecom - prop. CELLNEX (L332-8)	28 720 €	100.0 %	28 720 €
TOTAL	28 720 €		28 720 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Création de poste - prop. CELLNEX (L332-8)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune qui sera remboursée par la société installatrice, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

N°2024-21 OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES aux ASSOCIATIONS « CERCLE ARTISTIQUE INDIGO » et « ARPA »

Monsieur NEMOZ Philippe, Adjoint aux Finances, explique que la responsable de la commission « Vie associative » a reçu une demande de l'association « Cercle Artistique Indigo » pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle pour l'organisation du 15^e festival aquarelle et une demande de l'Association Roannaise pour l'Apprentissage (ARPA) pour l'accueil dans leur centre de formation de 7 jeunes apprentis domiciliés sur la commune.

La commission a étudié ces demandes et propose aux membres du Conseil municipal l'attribution d'une aide de 300 € à l'association Cercle Artistique Indigo et une aide de 140 € à l'association Roannaise Pour l'Apprentissage (ARPA).

Où cet exposé, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- . entérine les propositions de subventions exceptionnelles de 300 € au Cercle Artistique Indigo et de 140 € à l'ARPA ;
- . autorise M. le Maire à effectuer les écritures comptables pour le versement de ces aides.

M. le Maire souhaite que la commune puisse prévoir l'année prochaine au Budget une marge pour les demandes de subventions exceptionnelles tardives ou pour l'apprentissage...

N°2024-22 OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE – CHOIX ETABLISSEMENT

Monsieur NEMOZ Philippe, Adjoint aux Finances, rappelle que lors de la dernière séance le conseil municipal a délibéré sur l'achat d'un ténement et bâti au centre bourg.

Vu le budget primitif voté le 26 mars 2024 prenant en compte la réalisation d'un emprunt bancaire dans le cadre de ce projet d'acquisition,

Il présente les propositions faites, après consultation de plusieurs établissements bancaires. La Banque populaire a donné une réponse « sans suite » à la demande :

<i>Etablissements</i>	<i>Banque populaire</i>		<i>Caisse épargne</i>		<i>La Banque postale</i>	
<i>Durée et modalités de remboursement</i>	<i>20 ans</i>	<i>25 ans</i>	<i>20 ans</i>	<i>25 ans</i>	<i>20 ans</i>	<i>25 ans</i>

Taux	3.90	Taux variable	4.94	4.98	3.95	3.93
------	------	---------------	------	------	-------------	------

M. NEMOZ explique que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 220 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les principales caractéristiques du contrat de prêt :

Montant du contrat de prêt : 220 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer l'achat d'un ténement et bâti au centre bourg

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2044.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 220 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/06/2024 en 1 fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,95 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

- d'autoriser l'étendue des pouvoirs du signataire : le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

3 - La séance se poursuit avec les rapports des commissions et questions diverses.

Véronique FILLION - « Enfance et scolarité »

La commission se réunira jeudi 16 mai 2024 à 19 h30 en mairie pour étudier les modifications éventuelles du règlement du restaurant scolaire ainsi que les tarifs de la garderie et du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Relais Petite Enfance (ex RAM) de Roannais agglomération quittera les locaux que la commune lui louait à côté de la bibliothèque pour rejoindre St Léger sur Roanne en septembre.

Mme FILLION a assisté ce matin à un COPIL sur la Convention Territoriale Globale 2020-2024 entre la C.A.F. et Roannais Agglomération. Cette C.T.G. arrive à son terme fin 2024 et concerne toutes les politiques sociales.

Aussi Mme ROBIN Vice-Présidente chargée de la cohésion sociale, enfance, jeunesse souhaite que la prochaine convention qui sera signée en janvier 2025 le soit par toutes les communes de l'Agglomération.

Laetitia DUFOUR/Martine MERIGOT - CCAS

Une réunion a eu lieu à RENAISSON le 3 avril 2024 avec Benjamin de La Celle, responsable local de l'ORDRE DE MALTE. Les bénévoles de cette association se mobilisent chaque jour pour accompagner, entourer et soutenir les personnes fragilisées, gèrent les colis alimentaires distribués aux personnes en difficulté.

Ils viennent en aide à 45 familles dont 6 de Pouilly les Nonains.

Ils souhaitent que les CCAS soient encore plus vigilants afin de détecter les personnes nécessiteuses qui ne se manifestent pas toujours.

Christiane ROSSILLE – Cadre de vie

Pour la commission Cadre de Vie :

Une place de parking pour handicapés sera créée « allée du stade » ; celle qui est à l'intérieur sera repeinte.

Deux autres seront créées à la salle des fêtes.

De la part de Céline Pommier « **Vie associative** », absente à ce conseil :

Pour le bicentenaire de la fusion de Saint Martin de Boisy et Pouilly les Nonains, le rendez-vous est donné à Saint Martin de Boisy le **vendredi 14 juin à 17h45**.

Huit membres du Conseil déclarent qu'ils seront présents. Il est demandé de bien vouloir le signaler par mail à Céline.

Catherine MOUILLER – Bâtiments

Le renouvellement du contrat maintenance chauffage et ventilation de l'école primaire « CPE » est en discussion avec Hervé Thermique et le SIEL TE.

Photovoltaïque : une étude de la proposition de convention du SIEL TE pour une future installation d'ombrières est en cours.

Logement à la cure St Martin de Boisy : suite au dégât des eaux une expertise est en cours

La climatisation a été installée à la crèche. Une démonstration d'utilisation doit être faite aux agents.

Régis LAURENT – Information Communication

La distribution des flyers aura lieu ce week-end avec notamment l'information sur le bicentenaire de la fusion de Pouilly-les-Nonains et Saint Martin de Boisy le 14 juin à 17h45.

La permanence d'information sur la fibre et fin du réseau cuivre aura lieu le 23 mai de 13h à 18h salle Laurencery. Une liste des 196 foyers non raccordés a été donnée avec des enveloppes toutes prêtes à leur déposer. Concernant la fibre à la Mairie, la portabilité de certains numéros a été conservée.

Le Comité des fêtes a annulé son vide-grenier en raison du temps incertain.

Lysiane CHATELUS et Pierre CREPIN

Afin de pouvoir faire valider le devis de commande des plaques de rues : une présentation du prototype est faite.

La question se pose pour toutes les rues sur Saint de Boisy.

Il est décidé de rajouter la mention sur les plaques des rues de ce secteur de Pouilly-les-Nonains.

Philippe NEMOZ – Finances

Un avenant avec l'assurance GROUPAMA a été signé sans coût supplémentaire.

La commune a reçu la notification de l'aide de la CAF pour la climatisation.

Eric MARTIN - Maire

PROJET CENTRE-BOURG

La signature du compromis de vente de la maison « Dessertine » se fera le lundi 10 juin.

Dernièrement, une nouvelle rencontre de travail a eu lieu dans les locaux de Keops architecture en présence des investisseurs potentiels, Philippe Nemoz et le Maire.

Ce projet de centre-bourg est toujours à l'ordre du jour, les acteurs présents pour cette rencontre restent optimistes.

ANTENNE RELAIS

Le mercredi 3 avril, le Maire s'est rendu au tribunal administratif de Lyon pour être entendu dans le cadre d'un référé en suspension déposé par 5 familles de la commune. Ces personnes lui reprochant sa non-opposition au projet de l'implantation d'une antenne-relais sur le fondement de l'article R.111-27 du code de l'urbanisme.

Aucune charge n'a été retenue contre la commune, la réglementation en matière d'urbanisme ayant été totalement respectée. Ces mêmes personnes ont aussi déposé une requête en annulation qui sera jugée d'ici quelques mois.

Pour ces jugements la commune a choisi de ne pas missionner d'avocat.

CRECHE MUNICIPALE

L'avis du conseil médical en formation restreinte concernant la directrice de crèche arrivant en fin de Congé Longue Durée est le suivant : une procédure de retraite pour invalidité est à mettre en œuvre.

De ce fait, cet agent ne fait plus partie de l'effectif de la crèche en activité, mais reste cependant dans les effectifs de la commune avec maintien d'une rémunération à demi-traitement pris charge par la collectivité conformément à la réglementation jusqu'à la fin de la procédure.

LOCATIONS COMMUNALES

Les locataires du logement de la poste ont donné une dédite pour le 15 juin. Ce logement sera remis à la location à l'issue d'un diagnostic de performance énergétique (DPE).

Un changement de mode de chauffage doit être étudié.

L'ensemble des élus remercie Madame Perroton et Monsieur Grange locataires depuis 26 années. Ils n'ont posés aucun souci à la commune pendant ce très long bail.

Le Relais Petite Enfance (ex RAM relais d'assistantes maternelles) de compétence intercommunale va lui aussi cesser le bail le liant à la commune en septembre. Il occupait la partie droite du rez-de-chaussée du bâtiment de la bibliothèque. Désormais, il se trouvera à la mairie de St Léger sur Roanne.

CLIMATISATION CRECHE

La climatisation a été installée à la crèche. L'été prochain s'annonce plus calme pour les élus.

PORTE DRAPEAUX CEREMONIES

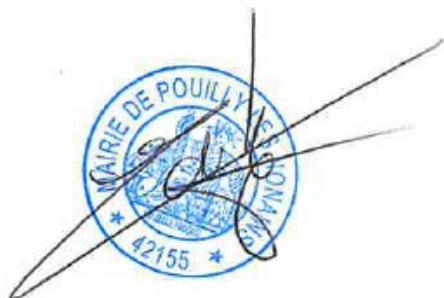
Monsieur Jean -François CORNELOUP était porte drapeau de la commune depuis de nombreuses années, il a rencontré le Maire pour lui signifier que, suite à son état de santé actuel, il ne pourra plus représenter la commune aux diverses cérémonies.

Le conseil municipal ne peut que remercier très sincèrement cette personne dévouée et fidèle. A charge pour la commune de lui trouver un remplaçant.

La personne présente dans le Public n'a pas d'observations.

La séance est levée à 22h01. Les dates des prochaines réunions sont fixées au 28 mai 2024, 25 juin 2024 et le 23 juillet (sous réserve).

Eric MARTIN, Maire



Martine MERIGOT, secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Martine Merigot, the secretary of the meeting.